

RÈGLEMENT

Règlement

Article 1 – Organisation

La 13ème édition de la Montée du Crêt d'Eau est organisée le dimanche 17 mai 2015 par l'association « Club Athlétique du Bassin Bellegardien », avec le concours de la mairie de Bellegarde-sur-Valserine ainsi que la mairie de Chézery-Forens.

Article 2 – Parcours

Montée du Crêt d'Eau 14 km – Tarif 14 euros – départ 9h30

Dénivelé : 1300m+ / 570m-

Point culminant : 1621m

Départ : Rue de la République, 01200 Bellegarde sur Valserine

Arrivée : Village de Menthieres, 01410 Chézery-Forens

Ouvert aux coureurs nés en 1997 et avant

Article 3 – Passages difficiles

Une vigilance est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours. Les passages difficiles seront signalés. Les participants ne respectant pas ces consignes seront mis hors course (article 13 du présent règlement).

ATTENTION :

Il est demandé à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques : sec, mouillé, enneigé, caillouteux, pluie, vent, etc...

Article 4 – Matériel obligatoire

Le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant toute la totalité de l'épreuve.

- chaussures adaptées pour trail,
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications,
- système d'hydratation, sans que la capacité ne soit inférieure à 0,5 l,
- réserve alimentaire : barres ou gel énergétique
- blouson de pluie, coupe vent, vêtement chaud, casquette, bandana, bonnet... (en fonction des conditions météo)
- couverture de survie
- sifflet
- téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié (06 09 07 49 20) ainsi que le numéro de l'organisateur (06 32 96 00 85)
Merci de ne pas masquer son numéro et tenir la batterie chargée.
- Comme pour toute course de montagne, les bâtons ne sont pas autorisés.

L'inscription à la Montée du Crêt d'Eau vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve

Article 5 – Conditions d'admission

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisation s'assure, conformément au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport que les participants sont :

Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass'Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme

Ou titulaire d'une licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivré par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

Ou titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon. FFCourse d'orientation, FFpentathlon moderne

Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive

Ou pour les autres participants non licenciés, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'1 an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 6 – Inscriptions

Par courrier à : CABB, 29 rue Hoche, 01200 Bellegarde sur Valserine

Délai d'inscription courrier : lundi 11 mai 2015

Joindre le règlement par chèque à l'ordre de «CABB»

Permanence d'inscription :

Inscription sur place 1 heure avant le départ de la course avec supplément de 3€

Possibilité d'inscription par internet

sur <http://www.courses.cabb01.club/monteeducretdeau/inscription/>

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet de remboursement, sauf sur présentation d'un justificatif d'un certificat médical.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur notre site.

Pas d'inscription par téléphone

Les résultats seront affichés en ligne sur le site.

Article 7 – Retrait des dossards

Les retraits de dossards peuvent s'effectuer au complexe sportif Marcel Berthet (55 rue Francis, 01200 Bellegarde sur Valserine) - le jour de la course à partir de 8h00 (prévoir les épingles).

Une pièce d'identité devra être présentée pour le retrait des dossards.

Article 8 – Ravitaillement – Barrières horaires

Les courses sont semi-autosuffisantes

Parcours :

2 points de ravitaillement et points d'eau sont prévus, le premier à métral et le second à Sorgia d'en haut, en sus du ravitaillement à l'arrivée.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Une barrière horaire est fixée à 3 heures, soit 12h30 dernier délai.

A la charge de chaque coureur de faire le point à mi-parcours.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Abandon

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard. Un véhicule le prendra en charge pour le rapatriement.

Article 10 – Sécurité – Secours

La sécurité des routes est assurée par les signaleurs des courses. Les bicyclettes, engins à roulettes, et ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des

participants, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours. Les accompagnateurs VTT ne sont pas autorisés.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un organisme de secours agréé (antenne des secouristes de Bellegarde) notamment à travers différents postes de secours situés sur les parcours.

Ils pourront décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Un numéro de téléphone de sécurité est mis en place :

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle, signaleurs ou ravitaillements le plus proche. Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 11 – Météo – Cas de force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours même en cours.

En cas de force majeure de catastrophe naturelle ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à une indemnité de remboursement.

Article 12 – Arrivée – Récompenses

Un souvenir personnalisé sera remis à chaque participant

Récompenses sous formes de lots aux 3 premiers de chaque catégorie

Remise des prix à Menthieres

Article 13 – Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas de :

retard au départ de la course

absence de dossard

falsification de dossard

non-respect du règlement – refus d’écouter un signaleur, d’être examiné par un médecin

dégradation du site, jets de détritrus, non-respect du balisage du parcours

Article 14 – Assurances

- Responsabilité civile : l’assurance souscrite par l’organisation concerne sa seule responsabilité civile, conformément à la loi, couvrant les conséquences de leurs responsabilités civiles, celle de leurs préposés et de tous les participants à la Montée du Crêt d’Eau conformément à l’article A 331-24 et A 331-25.

L’organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol, défaillance ou accident.

- Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leurs licences, il incombe aux participants non-licenciés de s’assurer personnellement.

Article 15 – Droit de l’image

Du fait de la participation à la Montée du Crêt d’Eau, les participants ou représentant légal autorisent l’organisation ainsi que les ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser, reproduire, en totalité ou partie, exploiter les images fixes ou audio-visuelles, sur lesquelles le participant ou son enfant mineur pourrait apparaître sur tous les supports y compris documents promotionnels et ou publicitaires et, ce pour une durée illimitée.

Article 16 – Approbation

La participation à la Montée du Crêt d’Eau organisée par le « Club Athlétique du Bassin Bellegardien » implique l’acceptation expresse de chaque participant dudit règlement, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident pouvant survenir à tout moment de la manifestation sportive.